

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2022**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 18 heures 30,

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES :

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

Note n° 2022-63 : **34**
Note n° 2022-64 : **34**
Note n° 2022-65 : **34**
Note n° 2022-66 : **34**
Note n° 2022-67 : **34**
Note n° 2022-68 : **34**
Note n° 2022-69 : **34**
Note n° 2022-70 : **34**
Note n° 2022-71 : **34**
Note n° 2022-72 : **34**
Note n° 2022-73 : **34**
Note n° 2022-74 : **34**
Note n° 2022-75 : **34**
Note n° 2022-76 : **34**
Note n° 2022-77 : **34**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Vincent BOUTEILLE pour Pascal NALIN
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Samia GAMECHE pour Johanne GUIDINI-SOUCHE
Patricia SPREA pour Alice MUSSO
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO

DATE DE LA
CONVOCAION
31 mai 2022

Etait absente :

Lisa ALLEGRINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint. M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, avant que M. Vincent BOUTEILLE ne soit désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous.

Avant de débiter cette séance du Conseil Municipal, je souhaiterais que nous observions une minute de silence en hommage à notre ami et collègue Henri Maillot, Policier municipal de la ville de Gardanne, récemment décédé.

Je vous remercie.

Merci.

Je souhaitais également rappeler que dimanche auront lieu les élections législatives et qu'il est important que nous puissions ouvrir les bureaux de vote et à cet effet, je sollicite l'ensemble des élus de l'Opposition, de la Majorité aussi, mais de l'Opposition pour arriver à mettre à disposition des assesseurs.

C'est important aussi de mettre des délégués mais je crois que se sont toujours les mêmes qui sont présents.

Après, certains ont des certificats médicaux et c'est la seule chose qui compte mais sachez que c'est autant pour vous que pour nous si nous n'arrivons pas à ouvrir un bureau de vote.

Nous allons être en grande difficulté.

Nous devons pouvoir compter sur l'ensemble des Conseillers municipaux. C'est un droit et un devoir, donc je vous sollicite à nouveau parce que je ne vous cache pas que nous sommes quand même en difficulté pour arriver à trouver des assesseurs.

Il nous en manque 5 ou 6.

On se bat tous les jours pour en trouver de notre côté mais ce n'est pas simple.

Donc voilà, chers (es) élus (es) de l'Opposition, je vous demande de voir Sophie Cucchi et d'essayer de l'aider pour que l'on puisse ouvrir nos bureaux de vote.

Je vous remercie.

Oui Monsieur La Piana, allez-y.

Monsieur La Piana :

Oui juste un mot car je ne peux pas tenir un bureau de vote.

Je ne sais pas si vous connaissez la situation médicale à l'heure actuelle mais...

Monsieur le Maire :

Oui absolument.

Monsieur La Piana :

On tourne à deux médecins en ce moment, de garde un week end sur deux donc franchement je ne peux pas faire autrement.

Monsieur le Maire :

Jean-Marc, je le sais très bien.

Par rapport à ton activité professionnelle et ce n'était pas spécialement...

Monsieur La Piana :

Voilà, je ne peux vraiment pas faire autrement.

Monsieur le Maire :

Absolument.

Sachez, je vous ai envoyé un courrier, j'ai appelé le Préfet pour demander quelles étaient les mesures à prendre.

Alors, bien sûr, nous ne sommes pas dans la sanction mais si l'on écoute le texte, effectivement, il y a des sanctions qui peuvent être prises mais c'est de l'intérêt de tous que l'on puisse organiser ces élections de la meilleure des manières possibles.

Mettre des délégués, c'est bien, ça permet de surveiller mais il est important d'avoir des assesseurs.

Merci beaucoup.

Je donne la parole à Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, pour l'appel.

Monsieur Bouteille :

Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais procéder à l'appel.

Merci Monsieur le Maire. L'appel est terminé.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Bouteille.

Les questions diverses seront abordées en fin de séance.

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?

Oui Monsieur Bessaih.

Monsieur Bessaih :

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues.

Monsieur le Maire :

Bonsoir.

Monsieur Bessaih :

Deux de vos décisions nous interpellent :

La première c'est le dispositif « Mon projet de boutique », page 8.

Quelle est la différence avec le dispositif «Ma Boutique à l'essai» pour laquelle nous avons voté une subvention de 4 000 euros ?

Est-ce le même dispositif ou a-t-il changé de nom ? Est-ce un nouveau dispositif ?

Monsieur le Maire :

Madame Scelles. Magali ? Tu peux apporter une réponse ?

Elle est perdue !

Monsieur Bessaih :

C'est à la page 8.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur Giusti, je vous en prie.

Monsieur Giusti :

C'est le même système.

Ils ont changé le nom, c'est pour ça qu'il y a une participation de notre part, c'est la Métropole qui nous laisse le choix aussi là-dessus.

Monsieur Bessaih :

C'est juste un changement de nom ?

Monsieur Giusti :

Oui oui.

Monsieur Bessaih :

D'accord.

Du coup à quelle étape en est-on du dispositif ?

Monsieur Giusti :

Ils vont nous aider à trouver aussi des futurs commerçants et etc...

Monsieur Bessaih :

Oui.

Monsieur Giusti :

Comme l'ancien dispositif, c'est la même chose.

Monsieur Bessaih :

Parce que dans le projet, qui part du 4ème semestre 2021 au 31 décembre 2022, il y a 10 étapes, je voulais savoir à quelle étape nous en étions du projet «Ma Boutique à l'essai» ?

Donc vous en êtes à l'étape recensement ?

Du coup, avant le 31 décembre 2022 ce sera mis en place ? Comme signé dans la convention ?

D'accord, merci.

Et pardon, je n'avais pas fini.

La deuxième c'est « La demande de subvention pour des travaux d'amélioration en forêt communale en 2022 » en page 9.

Auprès de quel organisme ?

Pour quel montant ? Et pour quel type d'amélioration ?

Ce n'est pas précisé et c'est très intéressant.

A la page 9.

Monsieur Mujica :

C'est l'ONF et ça correspond aussi aux OLD.

Monsieur Bessaih :

D'accord. Merci.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mujica.
Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Oui, à la demande de nos collègues de l'Opposition, la semaine dernière, vous nous avez présenté votre nouveau Conseiller politique.

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur La Piana :
J'aimerais savoir si c'est un contrat de Cabinet, et à ce moment là, quel est son contrat de travail et sur quel principe il travaille avec la commune, parce que théoriquement ça devrait être dans les décisions du Maire.
C'est-à-dire que vous devriez nous dire quel est son contrat de travail et sur quel principe.
Je pense que c'est important de régulariser et du coup, ça nous permettrait de savoir.

Monsieur le Maire :
Oui c'est une prestation de service.
Si je dois apporter des précisions, je les apporterais.

Monsieur La Piana :
Théoriquement, dans les décisions du Maire, parce que ça doit passer devant le contrôle de légalité aussi...

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur La Piana :
Donc, il faut le mettre et il faut savoir quel type de prestation et à quel tarif.

Monsieur le Maire :
Très bien.
Nous ferons ça au prochain Conseil Municipal, Monsieur La Piana, c'est noté.
D'autres observations ?
Très bien.
Nous allons passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

Note de synthèse 2022-63 _ Approbation du procès-verbal du 23 mars 2022

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :

Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Spréa, bonsoir.

Discussion :

Madame Spréa :

Dans le compte-rendu du mois de mars, pour l'intervention de Monsieur Porcedo, il est inscrit « passage sonore inaudible » à plusieurs reprises, donc non retranscrit.

Pouvez-vous nous dire la raison pour laquelle cela n'a pas été retranscrit dans son intégralité ?

Nous souhaitons que ce compte-rendu soit modifié, après quoi nous pourrions l'approuver.

Monsieur le Maire :

Le passage sonore était inaudible, Madame Spréa.

Madame Spréa :

Non Monsieur.

Nous l'avons ré-écouté jsutement et nous entendions très bien les propos.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Monsieur La Piana :

On l'entend très bien sur Facebook...

Madame Spréa :

Sur la page de la ville

Monsieur le Maire :

D'accord. Très bien.

Aucun souci.

Nous le remettrons, il n'y a pas de problème.

On va le ré-écouter et on le mettra dans son intégralité si l'on entend bien, bien sûr.

Comptez sur nous.

Madame Spréa :

On peut le voter la prochaine fois ce compte-rendu là ?

Monsieur le Maire :

Absolument.

On reporte donc le compte-rendu du procès-verbal.

Celui du 23 mars 2022.

D'accord ?

Ok, parfait.

Vote reporté au prochain
Conseil Municipal

Délibération 2022-63

Note de synthèse 2022-64 _ Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :

Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022.

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde.

Monsieur le Maire :

Bonsoir.

Monsieur Jorda :

Alors nous allons approuver le PV, mais j'aimerais évoquer, si vous le permettez deux questions abordées lors de ce Conseil municipal.

En premier lieu, la question de la baisse de la dotation globale de fonctionnement aux pages 40 et 41 de ce rapport : notre groupe avait souligné le côté inacceptable de

cette baisse. alors que l'État, avec sa loi de finance initiale, normalement, garantissait une stabilité des ressources en dotation.

Mme Zunino s'était déclarée, elle aussi, surprise de cette baisse et devait interroger les services de l'État à ce sujet.

Si la démarche a été effectuée, y a-t-il eu des éléments de réponses ?

Ca c'était la première question.

Deuxième question maintenant, toujours dans le même procès-verbal : elle porte sur un point qui avait été relevé par Jimmy Bessaih, qui figure, lui, à la page 56.

Une somme de 80 000 euros est destinée à «un poste» mais quel poste ? Nous avons posé la question.

Monsieur le Maire vous avez répondu «pas de poste précis, des prestations extérieures» et Madame Zunino avait dit qu'elle n'avait « pas d'élément » pour répondre.

Avez-vous aujourd'hui une idée plus précise de ces éléments ?

Voilà mes deux questions par rapport à ce PV.

Merci.

Monsieur le Maire :

Madame Zunino.

Madame Zunino :

Bonsoir à tous.

Sur les dotations, nous devons formaliser par écrit, comme nous en avons convenu, puisque nous n'avons pas eu de réponse.

Nous avons questionné oralement notre comptable et nous n'avons pas eu de réponse, donc nous allons formaliser par écrit, pour avoir plus d'explications sur cette baisse de dotation.

Aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de vous apporter plus d'éléments de réponse.

Pour la deuxième question, c'était sur une nature comptable spécifique de service extérieur donc je n'ai pas plus regardé mais si vous le souhaitez, nous regarderons dans le détail et nous reviendrons vers vous vous donner les éléments.

Pas de souci.

Monsieur Jorda :

Donc, je souhaite par rapport à la première réponse, nous avons dit aussi que notre groupe et je pense que tout l'ensemble des élus présents...

Madame Zunino :

Oui que vous souhaitiez vous associer, tout à fait.

Monsieur Jorda :

Oui, prêt à s'associer quitte à écrire une motion et je pense...

Madame Zunino :

Oui tout à fait.

Je reviendrais vers vous...

Monsieur Jorda :

Et y compris, informer la population dans cette

Madame Zunino :

Tout à fait.

Il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire :

Merci.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-64

FINANCIER

Note de synthèse 2022-65 _ Adhésion au groupement de commandes porté par le SMED13 pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Exposé des motifs

La Commune de Gardanne a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, d'une part ;
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique, d'autre part.

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur.

Le SMED13, en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire.

La Commune de Gardanne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement, à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Décider de l'adhésion de la Commune de Gardanne au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, d'une part ;
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique, d'autre part.

Article 2 :

Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune, dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

Article 3 :

Prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

Article 4 :

Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Gardanne, et ce sans distinction de procédures.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

Article 6 :

S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 :

Habiller le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Gardanne.

Article 8 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Marie-Christine.

Discussion :

Madame Richard :

Bonsoir.

Monsieur le Maire :

Bonsoir.

Madame Richard :

Est-ce un nouveau type d'adhésion ou c'est un renouvellement ?

Monsieur le Maire :

C'est un renouvellement. Absolument.

Madame Richard :

D'accord.

Madame Zunino :

Alors j'apporte une précision, il n'y a pas d'erreur, il n'y a pas de coquille, c'est le SMED13 qui a envoyé les modèles de délibérations et de conventions et toutes les communes ont dû libeller l'adhésion, alors qu'en effet, nous sommes déjà adhérents au groupement d'achats mais il s'agit bien d'un renouvellement.

Mais ça a été formulé en adhésion, tout à fait.

Madame Richard :

Elle existait déjà.

Madame Zunino :

Oui oui.

Madame Richard :

D'accord. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Merci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-65

Note de synthèse 2022-66 _ Avance de trésorerie à la Régie municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Exposé des motifs

Il a été prévu la construction de caveaux et la mise en place d'enfeus, dépense inscrite sur le budget annexe de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

La vente des caveaux et d'enfeus est également inscrite sur ce budget. Cependant, en terme de trésorerie, il existe un décalage dans le temps entre le paiement des travaux et l'encaissement du produit de la vente.

Il convient donc de sécuriser le niveau de trésorerie de le RMSE des Pompes Funèbres afin de garantir la construction des caveaux ainsi que la mise en place d'enfeus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 70 000 euros. Cette avance sera régularisée à mesure des encaissements des ventes de caveaux et au plus tard au 31 Décembre 2022.

Les imputations comptables concernées étant non budgétaires elles n'apparaîtront pas sur les comptes administratifs de la Ville et de la RMSE, les mouvements étant retracés ainsi :

- Dans la comptabilité de la commune au compte 553 (autres avances de trésorerie versées)
- Dans la comptabilité de la RMSE au compte 5192 (avances de trésorerie)

Visas

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est appelé à

Article 1 :

Approuver le versement de l'avance de trésorerie de 70 000 € au profit de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres, aux conditions citées ci-dessus.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?
Monsieur La Piana.

Discussion :

Monsieur La Piana :

Oui, en fait je n'arrive pas très bien à comprendre ce qui se passe.
C'est-à-dire que les caveaux ont été faits...

Madame Zunino :

Non pas encore.

Monsieur La Piana :

N'ont pas été faits ?

Et donc, il n'y a personne qui les achète pour l'instant ?

Combien y en-a-t'il de prévu et à quel tarif ?

Puisque nous, d'après le calcul que l'on a fait, les caveaux sont plus chers, vraiment plus chers qu'avant.

Donc pourquoi ?

Est-ce cela qui fait qu'il y a des problèmes de trésorerie, parce qu'ils sont achetés ou pas, ça c'est le premier point.

Et dans quel délai ils vont être faits ?

C'est ça que je n'arrive pas bien à comprendre.

Déjà, la dernière fois, lorsque l'on avait parlé des tarifs des caveaux, vous aviez donné deux tarifs qui étaient surprenants ou alors c'est peut être normal, mais les caveaux de 2 places étaient plus chers que les caveaux de 4 places, c'est le tarif que vous aviez donné l'autre fois.

Monsieur le Maire :

4 et 6.

Monsieur La Piana :

4 et 6 oui.

Donc j'aimerais que l'on précise un peu plus et que l'on voit aussi, je termine mes questions comme ça vous répondrez pour l'ensemble, et j'aimerais savoir quel marché public avait été passé et s'il y avait eu de la concurrence qui avait proposé ou si l'on était resté sur un seul prestataire ?

Monsieur le Maire :

Très bien.

Alors Madame Zunino va vous apporter de nouveaux éléments de réponse financiers, Monsieur Mujica ensuite sur la technique et Sophie Cucchi viendra corroborer les propos.

Madame Zunino :

Oui là il s'agit uniquement d'une avance de trésorerie, parce que ce budget est conçu dès la vente des caveaux.

On ne peut vendre des caveaux que lorsqu'ils ont été réalisés.

Donc, là, du coup, ce n'est pas encore le cas.

Je laisserai Monsieur Mujica vous apporter des précisions en terme de travaux.

Là, nous constituons une avance pour pouvoir payer les factures à venir auprès des entreprises et une fois que cela sera réalisé, la vente des caveaux constituera les recettes et nous pourrons rembourser l'avance auprès du budget principal et si ça dure dans le temps, nous serons peut être amenés à redélibérer pour transformer cette avance en prêt.

Mais à l'ordre d'aujourd'hui, on prévoit dans un premier temps sur l'année 2022 et uniquement l'avance.

Ensuite, on verra en fin d'année comment est la situation financière de ce budget, la partie c'est l'avance de trésorerie pour payer les factures, mais ce n'est pas du tout un problème budgétaire.

Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino.

Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

Monsieur le Maire.

Sur la partie technique, l'an dernier nous avons fait 10 caveaux, 6 de 4 places et 4 de 6 places. C'est la délibération que nous avons passé au Conseil Municipal.

Aujourd'hui, dans l'urgence car ces caveaux là sont quasiment tous partis, nous n'en avons plus.

Donc, nous souhaitons, là très rapidement, lancer 14 caveaux, 14 caveaux qui sont partis en consultation pour 3 devis pour l'instant, le temps de pouvoir lancer un marché et rendre la situation plus pérenne dans le temps, avec la construction de 20 caveaux tous les ans pour atteindre nos fameux 100 caveaux, sur la parcelle qui nous est toujours disponible.

Aujourd'hui nous sommes passés sur une consultation en 3 devis où nous sommes au même tarif que l'an dernier, en construction pré-fabriquée, qui répond aux normes actuelles.

L'avance de trésorerie nous permet d'engager ces travaux.

Monsieur le Maire :

Vous voulez le montant des caveaux Monsieur La Piana ?

Monsieur La Piana :

Si vous voulez, moi malheureusement, j'ai des gardannais qui viennent décéder à la Maison à Gardanne et il y en a un certain nombre en ce moment et il y a une inquiétude sur l'augmentation des prix des caveaux, parce qu'il y a le prix HT et il y a le prix après avec les taxes et vraiment la différence est de 50 %.

Donc, c'est pour ça que j'aimerais bien que l'on puisse voir si on ne peut pas faire un effort là-dessus parce que c'est quand même quelque chose d'important.

Donc, est-ce que les 3 devis sont vraiment au même niveau ?

Est-ce qu'une concurrence est mise en place ?

Parce que, lorsque vous dites que l'on est dans des normes aujourd'hui, les normes de fabrication des caveaux existaient déjà dans les années précédentes.

Monsieur Mujica :

Oui mais elles n'étaient pas respectées.

Monsieur La Piana :

Je ne suis pas tout à fait d'accord.

Peut être qu'elles n'étaient pas respectées il y a 10 ans, mais elles étaient respectées il y a 4 ou 5 ans.

Donc il faudrait vérifier ça et je trouve que la différence de prix est très importante.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana, sur le prix des caveaux, 4 161,40 euros HT pour les 4 caveaux de 6 places et 3 897,23 euros HT pour les 6 caveaux de 4 places.

Nous, nous partons du simple principe, après on va vérifier effectivement, on ne peut pas s'enrichir sur la peine des familles.

Ca n'a aucun intérêt.

A un moment donné, ce que l'on fait, c'est que l'on fait payer aux familles le prix coutant de ce que nous coûtent les caveaux.

Après, derrière, si a un moment donné, nous n'avons pas été assez observateurs, je ne sais pas, mais pour les marchés c'est 3 devis et nous avons pris le moins cher, mais nous allons vérifier.

Monsieur La Piana :

Vérifiez ça parce que...

Monsieur le Maire :

L'idée étant, excusez-moi, de prendre 0 euro sur le prix de la prestation.

C'est une volonté.

Après vous nous alertez sur ça donc bien évidemment nous allons vérifier de plus près ces propos là.

Monsieur La Piana :

Je ne vous soupçonne pas de vouloir gagner de l'argent...

Monsieur le Maire :

Non non, je n'ai pas dit cela.

Monsieur La Piana :

... De gagner de l'argent sur le dos des personnes.

J'attire votre attention parce que, elle pourra vous le dire, c'est qu'une fois que les taxes sont rajoutées, je vous assure qu'il y a une différence très importante.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Nous allons nous en assurer.

Sophie, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame Richard :

Je voulais dire qu'une fois que les taxes sont rajoutées, ça double le prix.

C'est-à-dire qu'il y a 5 ans, j'ai acheté un caveau.

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame Richard :

C'était 2 500 euros plus les taxes, oui il y a des taxes, ça a été 5 000 euros.

Donc là, si l'on est à 4 161 euro, puisque j'ai un caveau 6 places je l'ai payé de 2 500 euros il y a 5 ans.

Monsieur le Maire :

Oui.

Après, objectivement aujourd'hui, quand on voit le coût de la vie, est-ce que ce n'est pas...
Mais nous allons vraiment vérifier ...

Madame Richard :

Oui il faudrait le vérifier.

Monsieur le Maire :

Sophie, tu veux apporter des éléments ?

Madame Cucchi :

Oui, bonsoir à tous.

Je veux juste rajouter que lorsque l'on achète une concession, nous achetons certes un caveau mais nous achetons aussi le terrain.

C'est-à-dire que l'on va payer le caveau, le prix des travaux que nous avons engendré pour la construction et ensuite il faut ajouter le prix du terrain.

Donc, en fait si le caveau est à, je n'ai plus les prix en tête, excusez-moi, mais ça dépend aussi du nombre de caveaux que l'on fait aussi.

Au plus nous en faisons, moins ils sont chers.

Sauf que là, nous avons décidé d'essayer d'en faire 20 tous les ans jusqu'à la fin du mandat, même si là il n'y en a que 14, au prix de revient de la commune.

Mais il faut ajouter au prix du caveau le prix du terrain.

Donc ça double le prix.

Mais après, c'est vrai que l'on essaie de faire, comme Monsieur le Maire l'a dit, de faire des devis et là comme ça va passer en marché public, ça va, du coup, être mis en concurrence.

Alors au vu de l'augmentation, on va dire merci au Covid encore une fois, mais les prix ont énormément augmenté, comme pour les matières premières.

Tous ceux qui construisent ces caveaux ont aussi fortement augmenté leur tarif, d'où la répercussion car nous ne gagnons absolument pas d'argent.

C'est le prix que nous coûte le caveau.

Nous rentrons uniquement dans notre argent pour pouvoir rembourser la collectivité.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana, nous allons nous renseigner et vous apporterons une réponse plus précise sur les montants, bien détaillée, à l'occasion du prochain Conseil municipal.

Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-66

PERSONNEL

Note de synthèse 2022-67 _ Délibération fixant les modalités de création et de composition d'un Comité Social Territorial Cmmun à l'issue des élections professionnelles de 2022

Exposé des motifs

Le 8 décembre 2022 se tiendront les élections professionnelles.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue réformer les instances du dialogue social avec notamment la création d'une nouvelle instance en lieu et place du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : le comité social territorial.

Le Code de la Fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, prévoit ainsi qu'un comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins deux cents agents.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il est rappelé que l'effectif est apprécié au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal est également appelé à déterminer, par délibération et après consultation des organisations syndicales, des modalités de composition de ce comité social territorial et notamment s'agissant du nombre de représentants titulaires du personnel ;

Enfin, il est appelé à déterminer, par délibération et après consultation des organisations syndicales, des modalités de fonctionnement du comité social territorial et de la formation spécialisée et notamment s'agissant de la possibilité de parité numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ainsi que de la possibilité du recueil de l'instance de l'avis des représentants de la collectivité ;

Les organisations syndicales ont été consultées sur ce projet de délibération le 06 mai 2022 ;

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Il est rappelé que l'effectif autorise un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre quatre et six.

Fixer un nombre de représentants titulaires du personnel au seuil maximal, à savoir six, serait de nature à garantir un dialogue social de qualité.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Il est rappelé que compte-tenu de l'effectif au 1^{er} janvier 2022, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

➤ **Sur le maintien ou non de la parité numérique et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Considérant que le maintien du paritarisme et de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité participerait à garantir un dialogue social de qualité, il est proposé de délibérer sur ce point afin de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et d'autoriser le recueil pour chaque instance de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public sur les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L112-1, L 251-5 à L 251-10 et L252-8 à L252-10 ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril modifié relatif à l'exercice du droit syndical ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GARDANNE.

Article 2 :

1. Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial (CST) commun à six (et par conséquent un nombre égal de titulaires à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail).

Article 3 :

Maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Article 4 :

Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Ponsart.

Discussion :

Madame Ponsart :

Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

La disparition du couple CT/CHSCT remplacé par le CST constitue pour nous un recul social majeur visant à balayer les questions de santé au travail, ainsi que la responsabilité des employeurs territoriaux en la matière.

Cette suppression du CHSCT intervient au moment où une crise sanitaire sans précédent a lieu ; qu'une dégradation des conditions de travail et de la santé au travail sont observées sous l'effet notamment des politiques d'austérités.

Toutefois, malgré notre opposition à la loi de la transformation de la fonction publique territoriale, nous sommes globalement satisfaits par le nombre de représentants du personnel qui composent ce Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire :

Merci.

Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-67

Note de synthèse 2022-68 _ Délibération permettant le rattachement du Centre Communal d'Action Sociale aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire de la ville de Gardanne

Exposé des motifs

La date des élections professionnelles destinées à désigner les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) et à la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) est fixée au 8 décembre 2022.

En l'absence d'affiliation obligatoire auprès des centres de gestion (article L452-14 du Code Général de la Fonction Publique), il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L261-4 de ce même code autorise, après délibérations concordantes des organes délibérants, la mise en place, auprès de la commune intéressée, de commissions administratives paritaires communes compétentes pour chaque catégorie de fonctionnaires territoriaux avec ses établissements publics rattachés. L'article L272-1 de ce code autorise de la même façon la mise en place d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de la commune et de l'établissement.

Considérant le rattachement actuel des personnels du C.C.A.S. à la Commission Administrative Paritaire communale d'une part, et à la Commission Consultative Paritaire communale d'autre part et considérant l'intérêt de maintenir ces instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après consultation des organisations syndicales, intervenue le 06 mai 2022, il est donc proposé de décider de la mise en place de ces instances communes pour les personnels de la collectivité et du C.C.A.S.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L452-14, L261-4 et L272-1 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux CCP de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Décider de la mise en place auprès de la Ville de C.A.P. compétentes pour les fonctionnaires de la Commune et du C.C.A.S.

Article 2 :

Décider de la mise en place auprès de la Ville de la CCP pour les agents contractuels de droit public de la Commune et du C.C.A.S.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-68

Note de synthèse 2022-69 _ Prestations action sociale : participation de la ville aux séjours d'enfants pour les agents de la ville de Gardanne, du CCAS et de la Régie des Transports

Exposé des motifs

En application de l'article L.731-4 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale prévues à l'article L. 731-1 et suivants ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'article L. 731-1 du Code général de la Fonction publique définit l'action sociale comme action visant à "améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

Parmi les dispositifs figure la possibilité de participer aux séjours d'enfants. Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics.

Les bénéficiaires, les montants ainsi que les modalités de versements sont précisés dans l'annexe 1 jointe à la présente note explicative de synthèse.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 Décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixant les taux pour l'année 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'annexe 1 jointe ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Approuver la mise en place d'une participation aux prestations d'action sociale au profit des séjours d'enfants ;

Article 2 :

Dire que les modalités de versement et les montants sont précisés en annexe 1 et que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Madame Gameche.

Discussion :

Madame Gameche :

Bonsoir à toutes et à tous.

Très bien que cette participation aux séjours pour les enfants du personnel municipal soit maintenu.

Cependant nous avons deux petites questions.

Comment sont informés les agents de ce dispositif ?

Quelle proportion bénéficie de ce service ?

Monsieur le Maire :

La deuxième question excusez-moi ?

Madame Gameche :

Quelle proportion bénéficie de ce service ?

Monsieur le Maire :

Tu as la réponse Valérie.

Je suspends la séance pour donner la parole à ma Directrice Générale des Services.

Merci.

Madame Valérie Laurent :

Le nombre précis de bénéficiaires, je ne l'ai pas, je ne peux pas vous le donner comme ça.

Les agents sont au courant car c'est une pratique qui était déjà en cours.

Nous avons seulement été repris par le Trésor Public, donc nous régularisons.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Laurent.

Madame Gameche :

Ok, parce qu'aujourd'hui, d'après mes échos, beaucoup d'agents ne sont pas bien informés à ce sujet, et notamment les agents travaillant sur le terrain qui n'ont pas accès aux informations données par mail, sur leur boîte mail professionnelle.

Il y a beaucoup d'agents aujourd'hui qui n'ont pas accès à ces informations là.

Qu'est-ce que vous pouvez faire pour remédier à cela ?

Monsieur le Maire :

Censément, les informations arrivent auprès des chefs de service qui doivent le relayer.

Mais manifestement ça ne doit pas être fait correctement donc je vais voir avec mon service des Ressources Humaines pour faire en sorte qu'il y ait une diffusion plus élargie, pour que tout le monde puisse avoir connaissance de cette proposition, bien évidemment.

Ce n'est pas normal que des agents ne soient pas au courant.

A moins que vous ayez une proposition, je suis preneur de suite.

Une idée...

Madame Gameche :

C'est bien les boîtes mail c'est bien, mais encore faut-il y avoir accès.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous.

Madame Gameche :

Ceux qui travaillent sur le terrain et qui n'ont pas accès à leur boîte mail professionnelle, c'est un peu compliqué.

Monsieur le Maire :

Tout à fait d'accord.

Madame Gameche :

Après le bouche à oreille...

Monsieur le Maire :

Pardon, excusez-moi.

Madame Gameche :

Lors de réunion ou je ne sais pas, ça peut se faire autrement, un affichage dans les services.

Monsieur le Maire :

Tou à fait. On peut l'inclure dans le bulletin de salaire, ça peut être une option aussi.

Madame Gameche :

Pourquoi pas.

Monsieur le Maire :

... Que vient de me souffler mon 1^{er} Adjoint, Monsieur Mujica.

Madame Gameche :

Vous voyez qu'il y a plein de solution !

Monsieur le Maire :

Il y en a, il y en a.

Il faut remédier à ça.

Effectivement, c'est une prestation qui doit être à la portée de tout le monde.

Si manifestement, vous avez eu l'écho qu'elle n'est pas arrivée jusqu'à tout le monde c'est que...

Madame Gameche :

Et le plus dommage, c'est que c'est souvent les personnes qui ont les plus bas salaires.

Monsieur le Maire :

On va remédier à ça.

Nous allons voir avec notre service RH pour passer une information dans le bulletin de salaire.

Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :

Ca veut dire quoi «repris par le Trésor Public» ? J'ai cru entendre ça.

Madame Laurent :

Une remarque sur le fait que nous n'étions pas dans les clous par rapport à ce dispositif, que l'on rembourse sans délibération.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur Mujica :

Précisément parce que le Code dit qu'il faut une délibération et que jusqu'à présent il n'y en a jamais eu.

Monsieur le Maire :

C'est juste une régularisation comme ça nous serons dans les clous.
Merci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-69

SERVICES TECHNIQUES

Note de synthèse 2022-70 _ Convention de financement de travaux avec le SMED 13, dans le cadre de la tranche 1 de l'opération de voirie située Avenue Sainte Victoire

Exposé des motifs

Dans le cadre de la tranche 1 de son opération de voirie située Avenue Sainte Victoire, la Commune de Gardanne a sollicité le SMED13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône), en vue d'obtenir une subvention pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques.

Ces travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'à la mise en valeur du territoire communal.

Il est précisé que la zone d'intervention concernée relève de l'espace public urbain.

Comprenant les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13, le coût de l'opération est estimé à 216 227 € HT maximum.

Conformément au plan de financement figurant à l'article 2 de la convention du SMED13, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 156 227 € (cent cinquante-six mille deux cent vingt-sept euros).

Afin de définir les modalités administratives et financières de cette opération, il est demandé à la commune de signer la convention précitée ci-annexée.

Cette convention prendra effet à la date de signature des parties et se terminera à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED13, dans le cadre de la tranche 1 de l'opération de voirie située Avenue Sainte Victoire.

Article 2 :

Dire que, conformément au plan de financement figurant à l'article 2 de ladite convention, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 156 227 € (cent cinquante-six mille deux cent vingt-sept euros).

Article 3 :

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Y a-t-il des observations ?

Oui Jimmy Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :

Merci.

C'est une très bonne nouvelle que l'Avenue Sainte-Victoire soit rénovée, mise en valeur et embellie.

De nombreuses habitations sont construites le long de cette avenue, il est donc primordial de l'aménager.

A la lecture des pièces jointes, nous apprenons que cette Avenue est devenue prioritaire dans le programme «entrée de ville» et qu'elle va bénéficier des fonds obtenus en 2021 pour l'Avenue de Mimet.

Que va devenir l'aménagement de l'entrée de ville côté Avenue de Mimet ?

Pas de trottoir, pas de pistes cyclables, chaussée étroite pour les promeneurs, les voitures arrivant de Mimet respectent rarement la limitation de vitesse.

C'est une entrée de ville très accidentogène.

Nous avons déjà interpellé sur cela en septembre 2020.

Quels sont vos projets pour cette entrée de ville ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci.

Je donne la parole à Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

Effectivement, nous avons évoqué le problème de ces deux entrées de ville.

Les entrées de ville sont portées par la Métropole et la Métropole ne finance pas deux entrées de ville par an, donc elles sont bien inscrites toutes les deux dans la rénovation de la voirie.

Donc, cette année nous allons passer la convention pour l'Avenue Sainte-Victoire et l'Avenue de Mimet est déjà inscrite au budget auprès de la Métropole.

Monsieur Bessaih :

D'accord.

Mais n'y aurait-il pas un moyen de faire, alors pas du bricolage mais, pour cette entrée de ville, car c'est vraiment très dangereux en ce moment avec tous les promeneurs, les cyclistes, etc...

Quand un bus passe, vous devez le savoir, vous connaissez autant que moi, ça peut être très dangereux, notamment les voitures qui descendent de Mimet et qui ne respectent pas du tout et qui descendent à 80 km/heure.

Nous avons des familles avec des enfants à vélo, etc... et c'est vraiment très dangereux.

Alors, je sais qu'il y a un genre de butte, est-ce que l'on ne pourrait la débroussailler, réparer un peu cette butte pour que les promeneurs puissent passer par là.

C'est assez dangereux.

Monsieur le Maire :

Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

J'entends bien que c'est dangereux, elle est dangereuse depuis des années.

Engager des frais aujourd'hui pour devoir refaire après, c'est compliqué.

Donc, nous allons demander comme nous l'avons fait pour l'Avenue Sainte-Victoire, aux policiers municipaux d'être un plus vigilant à la vitesse qui sera utilisée sur cette voie car nous avons le même problème sur l'Avenue Sainte-Victoire.

Aujourd'hui engager des travaux..., l'entretien des talus est fait, on est en période où la végétation pousse énormément, nous entretenons les accotements et nous essayons de faire de la sécurité, mais nous allons demander à notre service de Police municipale d'être un peu plus vigilante.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-70

Note de synthèse 2022-71 _ Convention de financement de travaux avec le SMED 13, dans le cadre de la tranche 2 de l'opération de voirie située Avenue Sainte Victoire

Exposé des motifs

Dans le cadre de la tranche 2 de son opération de voirie située Avenue Sainte Victoire, la Commune de Gardanne a sollicité le SMED13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône), en vue d'obtenir une subvention pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques.

Ces travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'à la mise en valeur du territoire communal.

Il est précisé que la zone d'intervention concernée relève de l'espace public urbain.

Comprenant les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13, le coût des opérations est estimé à :

- 163 424 € HT maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'une part ;
- 113 835 € TTC maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, d'autre part.

Concernant la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 103 424 € (cent trois mille quatre cent vingt-quatre euros).

Pour ce qui est de la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixée à 113 835 € (cent treize mille huit cent trente-cinq euros).

Afin de définir les modalités administratives et financières de ces opérations, il est demandé à la commune de signer les deux conventions précitées ci-annexées.

Ces conventions prendront effet à la date de signature des parties et se termineront à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les conventions jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement de travaux avec le SMED13, dans le cadre de la tranche 2 de l'opération de voirie située Avenue Sainte Victoire.

Article 2 :

Dire que, pour la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 103 424 € (cent trois mille quatre cent vingt-quatre euros).

Article 3 :

Dire que, pour la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixée à 113 835 € (cent treize mille huit cent trente-cinq euros).

Article 4 :

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?
Marie-Christine.

Discussion :

Madame Richard :

Et en ce qui concerne la tranche 3.

Puisqu'il y a le hors agglomération, dont on a parlé l'autre fois en réunion, qui est le plus dangereux.

La partie qui part de la Cité Centrale jusqu'à la carrosserie est la plus dangereuse.

Parce que tout ce qui est avant, dans l'Avenue Sainte-Victoire est moins dangereux que toute cette partie.

Donc cette tranche 3, vous ne l'avez pas programmée, c'est bien ça, si j'ai bien compris ?

Monsieur Mujica :

Ben, en fait, vous êtes partie peut-être un peu trop tôt mais voilà...

Madame Richard :

Ben oui mais je ne pouvais rester alors...

Monsieur Mujica :

Alors en fait, la Métropole prend les entrées de ville.

Les entrées de ville c'est après le panneau d'agglomération.

Donc le panneau d'agglomération étant un peu haut, priorité à la tranche 1, côté Avenue de Nice, tranche 2 partie intermédiaire et la tranche 3, aujourd'hui, nous n'avons pas trouvé de financement.

Donc, le temps que la tranche 1 se fasse et que la tranche 2 se fasse aussi, ça va nous laisser grosso-modo deux ans pour trouver les financements pour la tranche 3.

Et l'idée c'est de le faire tout d'un trait.

Même si aujourd'hui nous n'avons pas les financements pour la tranche 3, le temps que les phases 1 et 2 se fassent, nous aurons les financements pour la tranche 3.

L'idée c'est de tout refaire.

Madame Richard :

Et vous avez parlé de la Smartcity, oui. Oui oui.

Par rapport à l'éclairage.

Monsieur Mujica :

Oui.

Madame Richard :

C'est la Smartcity, c'est ?

Monsieur Mujica :

C'est l'éclairage public.

Aujourd'hui, tout l'éclairage public c'est du led, économie d'énergie...

Madame Richard :

Oui, par informatique.

Monsieur Mujica :

Intelligent, qui s'allume et qui varie en fonction de la fréquentation.

Madame Richard :

Oui, mais ça ne concerne pas la Smartcity à 40 millions d'euros ?

Monsieur Mujica :

Mais si, puisque c'est de l'éclairage public.

Aujourd'hui c'est tout l'éclairage public, l'éclairage public sur la ville, c'est 6 000 points lumineux.

Madame Richard :

D'accord, oui mais...

Monsieur le Maire :

Nous aborderons tout à l'heure la Smartcity.

Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Oui, ce qui est évoqué c'est qu'on ne sait pas où nous allons sur cette question de Smartcity.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

Que l'éclairage public soit informatisé, que vous mettiez le système le plus performant, je trouve ça tout à fait normal, c'est d'actualité.

Mais quand vous faites le lien avec la Smartcity, est-ce que ça veut dire que l'on est toujours sur un projet de Smartcity pour la ville, est-ce qu'il existe encore ? A-t-il été abandonné puisque c'était un projet de 30 millions d'euros ?

Donc, où en sommes-nous ?

Lorsque vous faites l'évocation de la Smartcity, forcément ça nous renvoie au gros projet que vous aviez prévu sur lequel, nous, nous avons un questionnaire.

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur La Piana.

Dans les questions diverses que vous posez, j'aborde ce sujet en toute transparence et ensuite on échangera dessus, il n'y a aucun problème.

Merci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-71

Note de synthèse 2022-72 _ Conventions de financement de travaux avec le SMED 13, dans le cadre de l'opération de voirie située Rue Reynaud

Exposé des motifs

Dans le cadre de son opération de voirie située Rue Reynaud, la Commune de Gardanne a sollicité le SMED13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône), en vue d'obtenir une subvention pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques.

Ces travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'à la mise en valeur du territoire communal.

Il est précisé que la zone d'intervention concernée relève de l'espace public urbain.

Comprenant les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13, le coût des opérations est estimé à :

- 76 717 € HT maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'une part ;
- 14 288 € TTC maximum, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, d'autre part.

Concernant la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 46 030 € (quarante-six mille trente euros).

Pour ce qui est de la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixée à 14 288 € (quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit euros).

Afin de définir les modalités administratives et financières de ces opérations, il est demandé à la commune de signer les deux conventions précitées ci-annexées.

Ces conventions prendront effet à la date de signature des parties et se termineront à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les conventions jointes en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement de travaux avec le SMED13, dans le cadre de l'opération de voirie située Rue Reynaud.

Article 2 :

Dire que, pour la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, conformément au plan de financement figurant à l'article 2, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 46 030 € (quarante-six mille trente euros).

Article 3 :

Dire que, pour la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, conformément aux stipulations mentionnées à l'article 2, le montant TTC maximum de la participation communale est fixée à 14 288 € (quatorze mille deux cent quatre-vingt-huit euros).

Article 4 :

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés
Délibération 2022-72

URBANISME ET DOMANIALITE

Note de synthèse 2022-73 _ Acquisition d'une emprise de terrain de 8 m² sur Biver, à l'euro symbolique, auprès de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) MAECA

Exposé des motifs

En vue de permettre l'aménagement de la Route Départementale 58, la parcelle BX n°580 était grevée de l'emplacement réservé n°75, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Bien que les travaux d'aménagement aient été réalisés par le Département des Bouches-du-Rhône, la parcelle BX n°618 - issue du remembrement de la parcelle BX n°580 - est toujours grevée de l'emplacement réservé précité.

De ce fait, la SASU MAËCA – dont le siège est à LA CIOTAT (13600), Résidence Trilogy Bât 1, Apt A12, 33 Chemin du Garoutier – représentée par son Président, M. Olivier BLANCO, s'est engagée à céder à l'euro symbolique, à la commune, une emprise de terrain de 8 m² à détacher de ladite parcelle BX n°618.

En contrepartie et en sus du prix, la commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Afin de pouvoir signer l'acte afférent, il sera nécessaire d'obtenir l'accord pour mainlevée partielle sans paiement de la part de la banque ayant consenti un prêt au profit de la SASU MAËCA, dont les garanties réelles grèvent le bien objet de l'acquisition.

Ainsi, il a été convenu que la commune pendra aussi à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte de mainlevée partielle sans paiement.

Par ailleurs, de cette même parcelle BX n°618 d'une superficie totale de 30 m², la SASU MAËCA cèdera également une emprise de terrain de 16 m² au Département des Bouches-du-Rhône et, par conséquent, conservera seulement une emprise de terrain de 6 m².

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession en date du 22 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Acquérir, auprès de la SASU MAËCA, une emprise de terrain de 8 m² à détacher de la parcelle BX n°618, selon le plan ci-joint.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 2 :

Dire que, conformément à la promesse de cession en date du 22 avril 2022 ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

Dire que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre, tout comme les frais afférents à l'acte de mainlevée partielle sans paiement, seront à la charge de la commune.

Article 5 :

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des questions ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-73

Note de synthèse 2022-74 _ Vnete à la SA d'HLM 3F SUD d'une emprise de terrain de 32 m² située sur Biver

Exposé des motifs

La SA d'HLM 3F SUD - dont le siège est à MARSEILLE (13006), 72 Avenue de Toulon - est propriétaire des parcelles cadastrées section CA n°96 et 97 - sises rue des Hortensias, à Biver.

Il s'avère que la construction existante sur la parcelle CA n°96 empiète sur la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section CA n°700.

Afin de régulariser cet empiètement, la SA d'HLM 3F SUD - représentée par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet - propose d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 32 m² à détacher de ladite parcelle communale, pour un montant de 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Il apparaît que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise et que la parcelle concernée relève du domaine privé de la commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Ce terrain a été évalué par le Service des Domaines à 16 000 € (seize milles euros), suivant l'avis du 21/03/2022 ci-annexé.

Après négociation avec la SA d'HLM 3F SUD, il a été convenu d'accepter son offre et de lui vendre au prix proposé de 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros) l'emprise de terrain, objet des présentes.

Par ailleurs, cette révision du prix - en dessous de l'avis de l'autorité compétente - est motivée par le fait que le coût d'établissement des documents nécessaires à la réalisation de la division par Géomètre-Expert sera à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Vendre à la SA d'HLM 3F SUD une emprise de terrain d'une superficie de 32 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°700 (voir plan ci-joint) – sise sur Biver.

Article 2 :

Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 11 avril 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros).

Article 3 :

Dire que l'avis du Service des Domaines du 21 mars 2022 restera annexé.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SA d'HLM 3F SUD, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

Dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SA d'HLM 3F SUD.

Article 6 :

Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Délibération 2022-74

Note de synthèse 2022-75 _ Vente à Mesdames Sylvie MONTICOLO et Carole SEROPIAN d'une emprise de terrain d'une superficie de 123 m² située sur Biver (ancien carreau de la Mine)

Exposé des motifs

Madame Sylvie MONTICOLO est l'une des propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°67 - sise Avenue des Fuchsias.

Il s'avère que cette dernière empiète sur la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section CA n°788.

Afin de régulariser cet empiètement, Mesdames Sylvie MONTICOLO et Carole SEROPIAN (sa fille) – respectivement domiciliées à GARDANNE (13120), 29 Impasse des Géraniums, Biver et à GARDANNE (13120), 315 Avenue des Fuchsias, Biver – proposent d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 123 m² à détacher de ladite parcelle communale, pour un montant de 1 600 € (mille six cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Il apparaît que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise et que la parcelle concernée est un espace vert relevant du domaine privé de la commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Ce terrain, situé en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme, a été évalué par le Service des Domaines à 1 600 € (mille six cents euros), suivant l'avis du 04/03/2022 ci-annexé.

Par ailleurs, le document d'arpentage, en cours d'établissement par Géomètre-Expert, pour connaître les nouveaux numéros de parcelles issus de cette division, sera à la charge de Mesdames Sylvie MONTICOLO et Carole SEROPIAN.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Vendre à Mesdames Sylvie MONTICOLO et Carole SEROPIAN une emprise de terrain d'une superficie de 123 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°788 (voir plan ci-joint) – sise sur Biver, à l'ancien carreau de la mine.

Article 2 :

Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 29 avril 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 1 600 € (mille six cents euros).

Article 3 :

Dire que l'avis du Service des Domaines du 04 mars 2022 restera annexé.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Mesdames Sylvie MONTICOLO et Carole SEROPIAN, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

Dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mesdames Sylvie MONTICOLO et Carole SEROPIAN.

Article 6 :

Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-75

Note de synthèse 2022-76 _ Mandat de vente exclusif donné à l'Agence NOVAPOLIS IMMOBILIER pour deux biens communaux à usage d'habitation

Exposé des motifs

La commune souhaite vendre deux maisons à usage d'habitation, situées au 24, Chemin de La Bonde (parcelle cadastrée section BS n°97) et Quartier La Crau (parcelle cadastrée section AV n°36).

A titre indicatif, ces biens ont été respectivement estimés, par le Service des Domaines, en date des 19 et 23 août 2021, à 204 000 € et 320 000 €.

Afin d'optimiser la gestion de ces ventes et de sécuriser les transactions, la commune a décidé de s'appuyer sur un professionnel qui l'assistera dans le choix des acquéreurs et le montage des dossiers de vente.

Ainsi, un marché à procédure adaptée a été lancé à l'issue duquel l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER - dont le siège est à GARDANNE (13120), Résidence Terre de Cézanne Bât A, 974 Route Blanche - a été retenue.

Pour chacun des deux biens, cette agence immobilière percevra une commission équivalente à 3.48 % TTC du prix réel de vente, indiqué dans l'acte authentique de vente.

Ces frais d'agence seront à la charge de la commune tandis que ceux d'acte seront pris en charge, pour leur part, par les acquéreurs.

Conformément aux clauses du marché précité, ce mandat exclusif de vente avec l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER sera d'une durée de huit mois, à compter de la signature de celui-ci.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu le mandat exclusif de vente joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Mettre en vente les maisons à usage d'habitation, situées respectivement au 24, Chemin de La Bonde (parcelle cadastrée section BS n°97) et Quartier La Crau (parcelle cadastrée section AV n°36).

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat exclusif de vente avec l'agence NOVAPOLIS IMMOBILIER, pour une durée de huit mois, à compter de la signature de celui-ci, en vue de gérer cette double vente.

Article 3 :

Dire qu'à ce titre, pour chacun des deux biens, cette agence immobilière percevra une commission équivalente à 3.48% TTC du prix réel de vente, indiqué dans l'acte authentique de vente.

Article 4 :

Dire que ces frais d'agence sont prévus au Budget Communal.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Ponsart.

Discussion :

Madame Ponsart :

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,

Avec ces 2 points à l'ordre du jour, nous avons l'impression d'assister à un dépouillement du patrimoine public et cela nous amène à plusieurs réflexions.

Sans connaître l'état de ces maisons et leur utilisation actuelle et alors que comme cela a été souligné plusieurs fois, nous manquons de lieux d'accueil dans le cadre des actions sociales, comme par exemple des logements temporaires ou même pour des associations, ne serait-il pas plus judicieux d'envisager de les garder afin de répondre à ces besoins ?

Si les mandats de vente sont confirmés, il nous semble nécessaire que bien en amont de tout projet, pour ne pas nous retrouver devant le fait accompli comme pour la rue Borely, les habitant.es de ces quartiers soient informé.es et consulté.es.

Monsieur le Maire :

Soient informé.es et quoi ?

Madame Ponsart :

Soient informé.es et consulté.es.

Monsieur le Maire :

Consulté.es très bien.

Donc concernant ces deux biens, celui de l'Avenue de la Crau, il n'est plus habité depuis 6 ou 7 ans maintenant, puisque c'était l'ancien Directeur des Eaux qui occupait ce logement.

Effectivement, nous avons décidé de le mettre en vente.

Celui du Chemin de la Bonde, c'est pareil, ça fait quelques années qu'il n'est pas...

Je crois que depuis que l'on l'a acheté il n'a jamais été habité.

Donc l'idée c'est de nous séparer de ces biens là pour pouvoir investir après.
Alors, effectivement dans le mode d'information de la population, on passe, pour être tout à fait transparent, par une agence.

Il y a des gens, beaucoup de gens, qui nous ont déjà écrit pour nous demander si ces biens étaient à vendre, ces courriers sont enregistrés au service Urbanisme et ces gens seront informés.

Après, libre à qui veut de se porter acquéreur de ces biens là.

Madame Ponsart :

Enfin ce que je suis en train de souligner c'est peut être le fait que, plutôt que de les vendre, c'est de garder ces biens pour les utiliser pour les associations, pour les besoins urgents de la commune.

Monsieur le Maire :

C'est un choix politique que nous faisons et derrière c'est nous qui prenons cette décision.
Il y aura d'autres endroits où nous pourrons mettre des associations.

Madame Ponsart :

C'est dommage.

Monsieur le Maire :

Le choix, c'est qu'un bâtiment qui n'est pas habité depuis des années se délabre, voilà.
Il y aura d'autres endroits où l'on pourra mettre des associations, nous avons d'autres idées mais sur ces deux types de biens qui peuvent rapporter de l'argent à la commune, on va effectivement les mettre en vente.

Madame Ponsart :

Dommage.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Je vais dans le sens des propos de mes collègues, parce qu'en fait, vous avez employé un mot lorsque vous avez répondu, en disant «on va vendre pour investir».

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

En fait, moi, mon inquiétude, on l'a vu dans le budget précédent, c'est que les ventes que vous avez effectuées n'ont pas été utilisées pour investir mais pour combler le déficit de la commune.

Et donc, je vous l'avais déjà dit la dernière fois, attention, nous avons un patrimoine, il y a des choses qui peuvent être vendues mais qui peuvent aussi être utilisées comme le dit Madame Ponsart, mais si c'est pour baisser le déficit de la commune, si ça rentre dans le budget de fonctionnement de la commune, on va se mettre dans une difficulté de plus en plus croissante parce que du coup, on cache le réel déficit de la commune et pas comme vous l'avez annoncé au dernier budget de 230 mille euros, mais d'1 million 100 euros.

On risque de se retrouver avec un déficit cumulé et c'est ça qui risque de nous mettre en difficulté.

C'est là-dessus que nous alertons aussi.

A quoi sert l'argent des ventes ?

Est-ce que ça va réellement en investissement ou est-ce que cela comble le déficit en fonctionnement de la commune ce qui a été fait sur le budget précédent ?

Monsieur le Maire :

Très bien merci.

D'autres observations ?

Je demandais s'il y avait d'autres observations ?

Monsieur La Piana :

Moi j'attends une réponse sur l'investissement ou sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire :

Mais je vous l'apporterai Monsieur La Piana, ne vous inquiétez pas.

Monsieur La Piana :

Inaudible (micro éteint)...jamais au moment où on le demande.

Monsieur le Maire :

L'essentiel c'est que ça vienne.

Allez nous allons arrêter Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

C'est vous le premier qui avez dit qu'il fallait se séparer des bijoux de famille, c'est bien votre mot ça.

Monsieur La Piana :

Non je n'ai jamais dit ça.

Reprenez les textes, je n'ai jamais dit qu'il fallait se séparer des bijoux de famille.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Monsieur La Piana :

J'ai dit qu'on pouvait se séparer des bijoux de famille mais il faut savoir pourquoi.

Qu'est-ce qu'on fait ?

Et je pense que le fait de mettre cet argent dans le fonctionnement, c'est un risque majeur parce que l'on masque le déficit de fonctionnement.

Je ne dis pas que vous le cachez, je dis que vous le mettez là-dedans et le déficit de fonctionnement que vous évoquez n'est pas le réel et si demain vous ne vendez plus de bijoux de famille, nous allons nous retrouver avec un déficit de fonctionnement de 2 ou 3 millions et là comment on fera pour le combler ?

Peut-être les suivants si ce n'est pas vous après.

Monsieur le Maire :

Ah peut-être que ce sera vous !

Monsieur La Piana :

Bien j'espère !

Monsieur le Maire :

Je vous le souhaite.

Je vois dans le public quelqu'un qui est exaspéré mais je le souhaite aussi à Monsieur Jorda, Madame !

Ne vous inquiétez pas !

Monsieur Jorda :

Inaudible (micro éteint)

Monsieur le Maire :

Oui effectivement Monsieur Jorda, il y aura des jeunes dans l'équipe, Madame Barbé, ne vous inquiétez pas.

Je le souhaite à tout le monde, voilà comme ça, ça ne fait pas de polémique.

Je me le souhaite à moi aussi tiens !

Allez !

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité -
B. PRIOURET)

Par 10 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH -
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2022-76

INTERCOMMUNALITE

Note de synthèse 2022-77 _ Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gardanne pour la réhabilitation de l'Avenue des Alumines – Zone Avon

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, en lieu et place des communes qui étaient membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Toutefois, par dérogation la Métropole a souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage, afin de permettre la poursuite des opérations en cours dans les communes.

Ainsi, la Commune de Gardanne, se propose de réaliser la réhabilitation de la rue des Alumines située dans la Zone Avon, par délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Cette réhabilitation comprendra aussi bien des travaux de voirie (mise en sens unique de la voie, création de trottoirs, de pistes cyclables bidirectionnelles, d'espaces verts) et de réseaux (réfection totale de l'éclairage public, adaptation du réseau de gestion des eaux pluviales aux nouvelles caractéristiques de la voirie).

Préalablement, il est demandé à la commune de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réhabilitation de l'Avenue des Alumines, pour un coût global de l'opération de 768 000 € TTC (soit 72 000 € TTC d'études et 696 000 € TTC de travaux).

En effet, ladite convention permettra de déterminer le contenu précis de la mission déléguée, les conditions de son exécution, notamment en termes de responsabilité de la commune, ainsi que des modalités administratives et financières.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'issue de l'année de parfaite achèvement de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Visas

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L.5218-2 I du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-jointe,

Vu le plan de financement de l'opération figurant en annexe 1 de la convention précitée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réhabilitation de l'Avenue des Alumines, pour un coût global de travaux de 768 000 € TTC.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Y-a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2022-77

Nous allons passer aux questions diverses.

Les questions sont posées par l'équipe du Docteur Jean-Marc La Piana.

QUESTION 1 :

Monsieur le Maire,

Pourriez-vous nous indiquer qui dirige la SEMAG depuis le départ du Manager de transition ?

Pour quelle raison, depuis deux ans, vous ne nous avez pas soumis le rapport d'activités de la SEMAG en conseil municipal ?

Qu'en est-il des 3 missions de la SEMAG : écologie et développement durable, économique et culturel ?

QUESTION 2 :

Monsieur le Maire,

Que devient le permis de construire du projet situé Rue Borély/Avenue de Toulon ?

QUESTION 3 :

Monsieur le Maire,

Qu'en est-il de la politique «écologique et de développement durable» de la ville ?

Je vous propose de dérouler ces 3 questions car certains sujets sont liés en dehors de celui du permis de construire où je donnerai une information très brève.

Donc première question : pourriez-vous nous indiquer qui dirige la SEMAG depuis le départ du Manager de transition ?

Pour l'heure, c'est notre Directrice Adjointe actuelle de la SEMAG, qui assure l'intérim du poste.

Dès le départ de M. Djounidi, nous avons lancé une campagne de recrutement.

Nous avons reçu environ 70 Curriculum Vitae pour l'instant.

Nous avons confié la sélection et les entretiens à un cabinet de recrutement spécialisé, l'objectif étant d'avoir un nouveau Directeur dès le début du mois de septembre.

La raison pour laquelle, depuis deux ans, il ne vous a pas été soumis le rapport d'activités de la SEMAG en conseil municipal

Il me semblait essentiel, avant de présenter ce rapport d'activités au Conseil municipal, de clarifier la situation économique et les projets en cours de la SEMAG dès notre arrivée à la tête de la municipalité.

Les différents audits financiers de la Ville ont montré de grandes largesses, voire lacunes, sur la gestion économique de la commune depuis de trop longues années...

Il nous a donc fallu revoir totalement certains projets portés par la SEMAG.

Par ailleurs, à la suite de décisions stratégiques, la direction de la SEMAG a changé 2 fois ces 2 dernières années, ce qui n'a pas aidé à la stabilité de cet organisme.

Surtout après le passage de Monsieur Djounidi, dont les actions sont apparues plus que critiquables et à qui j'ai demandé de quitter immédiatement son poste.

J'ai part là même décidé de poser une plainte directement auprès du Procureur de la République qui est en cours d'enquête et que je ne peux bien entendu pas évoquer.

Dès la nomination du prochain Directeur et l'Assemblée Générale ordinaire tenue, un rapport d'activité sur les deux derniers exercices que vous demandez à juste titre, vous sera présenté.

Par ailleurs, comme vous le savez, Monsieur Djounidi avait également réalisé l'audit financier de la collectivité.

Je profite de ce Conseil municipal pour vous informer, qu'après un premier courrier en date du 22 décembre 2020, j'ai de nouveau saisi le Président de la CRC en date du 20 mai 2022 afin qu'elle puisse venir corroborer les résultats de l'audit et conseiller la ville dans la gestion financière.

Concernant les 3 missions de la SEMAG : écologie et développement durable, économique et culturel :

- POUR L'ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Le Projet H2 soutenu par la SEMAG : Gardanne a été retenue par la Commission Européenne pour accueillir une station de ravitaillement à l'hydrogène pour les poids lourds et les bennes à ordures.

Le projet bénéficiera de subventions de l'Europe et de l'ADEME.

Le projet **H2 Gardanne** prévoit l'installation d'ici 2025 d'une **station de production d'hydrogène vert** par électrolyse de l'eau et d'une **station de distribution**.

Gardanne pourra être ainsi la première ville du pays à accueillir un site de production et de ravitaillement d'hydrogène « vert » pour les poids lourds.

- POUR L'ECONOMIE :

S'agissant de la commercialisation du Puits Morandat, nous arrivons aujourd'hui à un niveau d'exploitation des terrains à hauteur de 90% environ.

66 % des terrains sont commercialisés et plus de 20 % de terrains gelés par des prospects, cœur de cible.

De plus, certaines start up de l'Hôtel d'entreprise se trouvant dans le hall des Mineurs vont intégrer le bâtiment construit par Eiffage dont la première tranche débutera comme prévu d'ici la fin de l'année, sachant que le permis de construire va être signé au mois de juillet.

- POUR LA CULTURE :

La culture pour tous est un axe important de notre mandature. C'est pourquoi nous nous engageons à la développer et la rendre accessible à l'ensemble des administrés.

Nous avons en projet la construction de la Maison des Energies au sein du Hall des Mineurs. Projet d'un montant de 714.000 € financé à **95%** par des partenaires.

La Maison des Energies est un lieu interactif de diffusion de la culture scientifique accessible à tous les publics.

On explique ce qu'est l'énergie, son utilité avec un focus orienté sur le réseau d'énergie du Puits Morandat.

Ce projet est porté par Energie Solidaire en association avec l'Office du Tourisme.

Concernant le Puits de sciences, ce projet ne fait pas partie de nos priorités compte tenu des frais de fonctionnement que cela engendrerait et en raison de l'état des finances de la commune.

Concernant le permis de construire du projet situé Rue Borely/Avenue de Toulon :

Nous organisons une réunion publique vendredi 10 juin, dans 3 jours, à 18 heures en salle du Conseil Municipal pour présenter le projet et les invitations ont déjà été distribuées aux habitants.

Qu'en est-il de la politique «écologique et de développement durable» de la ville ?

Les enjeux liés aux changements climatiques sont l'une des priorités locales. Dès notre arrivée en 2020, **nous avons accéléré l'ensemble des démarches et initiatives relatives à la transition énergétique.**

Ainsi, **la Ville s'est engagée dans la démarche «Territoire Engagé Transition écologique»**, qui est portée par l'ADEME.

Notre projet **Smart City** rentre d'ailleurs parfaitement dans cette ambition.

J'ai lancé notre grand projet de Smart City, et m'appuyant sur Monsieur Djounidi pour passer les différents marchés (programmation, opérationnel, bâtiments intelligents...); ce dernier m'ayant assuré avoir des expertises et une expérience professionnelle en la matière en

étant Docteur en Droit Public, Maître Conférencier à Sciences Po Paris, puis dans le domaine des Finances Publiques et rédacteur d'ouvrages à thèse sur ce même domaine.

J'ai été satisfait du résultat de la consultation dans la mesure où une entreprise locale avait été désignée et qu'un «expert juridique», en l'occurrence Monsieur Djounidi, avait contrôlé et préparé la passation du marché.

Or, après avoir été alerté par mes services, puis avoir pris attache auprès d'un avocat, plusieurs problèmes sont apparus :

- les marchés ont été passés sans aucun accord de financement,
- les délais légaux pour les signer n'ont pas été respectés, les marchés n'ont pas été envoyés par la SEMAG au contrôle de légalité.

Je rappelle donc, qu'an nom de la SEMAG, une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République contre Monsieur Djounidi.

Au total, aujourd'hui, 3 millions d'euros ont été investis pour les travaux de la Smart City, en études, matériels et main d'œuvre. Les sommes engagées par la SEMAG pour le compte de la ville.

Cependant, pour des questions juridiques liées au marché évoqué précédemment, nous avons été contraint de suspendre le marché, ce qui va nous offrir la possibilité de ré-définir le compte tenu du programme, tant sur l'aspect financier que technique, en veillant à ce qu'il soit conforme aux besoins des gardannais et des bivérois.

Je vais laisser la parole à Monsieur Mujica sur les travaux avancés pour la Smartcity.
Merci Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

Merci.

Sur les travaux de la Smartcity, aujourd'hui nous avons des réseaux qui ont été remplacés et donc tout ce qui est réseaux, partie terrassement pour passer ces réseaux, les poteaux d'éclairage public, les mâts et les lanternes, aujourd'hui 600 points lumineux ont été remplacés, les armoires ont été remplacées.

Nous changeons carrément la physionomie de l'éclairage, ce sont souvent des éclairages qui restent alimentés en permanence.

Il y a les poubelles connectées, il y a les études, il y a le mapping devant la Mairie.

Voilà aujourd'hui où nous en sommes au niveau de la Smartcity.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

S'agissant de nos autres actions pour l'environnement et le développement durable, après un premier état des lieux, nous avons défini **un plan de plus de 80 actions pour les prochaines années.**

Nous agissons déjà sur :

- **l'amélioration énergétique des bâtiments** avec notamment le plan de rénovation des écoles,
- **la réduction des déchets dans les services** avec par exemple le remplacement des bouteilles plastique jetables journalières,
- **la réduction des consommations d'énergie** pour le déplacement des agents : vélo et véhicules électriques,
- **la réduction de l'impact des transports** : développement de la mobilité douce rue Reynaud, prochainement en centre-ville et avenue Sainte-Victoire, la mise en place d'un circuit cyclotourisme et également le franchissement de la voie rapide entre le multi-modal, l'Avenue d'Arménie et le complexe de Fontvenelle,
- **l'augmentation de l'énergie renouvelable** : production photovoltaïque sur les bâtiments communaux, avec un démarrage des travaux au mois de juillet, sur la Halle, la Médiathèque, la Régie des Transports et le gymnase du COSEC,
- **l'utilisation de plantes méditerranéennes**, peu consommatrices en eau afin de favoriser l'avifaune implantée sur le territoire ainsi que **l'identification et la protection d'arbres**, sujets remarquables dans le cadre du PLUi,
- **la lutte contre la spéculation foncière** dans les zones agricoles et forestières dans le cadre du PLUi toujours,
- **la remise en culture du parc de Barème** sur les principes de l'agroécologie,
- **la lutte contre les dépôts sauvages**,
- **la réactualisation des obligations légales de débroussaillage** et des travaux d'amélioration sylvicole afin de réduire le risque de feu et de valoriser les espaces naturels,
- **la concertation systématique sur les projets d'aménagement public.**

Notre ambition est de poursuivre et d'accentuer toutes ces actions en agissant bientôt aussi sur :

- **la protection de la faune et la flore en créant** des zones naturelles de biodiversité dans les parcs et jardins,
- **la réduction des déchets** sur les événements municipaux, en sensibilisant notamment le public,
- **l'augmentation du réseau cyclable** de la ville,
- **la revalorisation de la trame verte et bleue**,
- **la mise en œuvre de réseau de chaleur** pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- **la dés-imperméabilisation des sols** au profit de revêtements perméables ou d'espaces végétalisés,
- **l'accompagnement des projets agricoles,**
- **l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics.**

Vous l'aurez compris, je l'espère, que nous prenons le sujet de l'écologie très au sérieux et nous nous engageons à faire de Gardanne un territoire vert, au cours de ces prochaines années.

Voilà, j'ai donc répondu clairement à l'ensemble des questions posées. Le travail avec mes équipes se poursuit afin d'apporter une transparence pour vous et pour l'ensemble des administrés.

Monsieur Priouret, je vous écoute.

Monsieur Priouret :

Oui Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur votre conseiller, Monsieur Djounidi c'est ça ?

Monsieur le Maire :

Oui c'est ça.

Monsieur Priouret :

Quel était exactement son statut par rapport à la SEMAG ?

Il était salarié ou prestataire ?

Monsieur le Maire :

Il était prestataire et manager de transition.

Monsieur Priouret :

Quelles ont été les prestations qu'il a facturé pour 2021 ?

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret, il y a une enquête qui en cours aujourd'hui dont on vous révélera le contenu.

Monsieur Priouret :

Ce qui m'inquiète, Monsieur le Maire, c'est que c'est ce Monsieur qui avait fait l'audit.

Monsieur le Maire :

Absolument.

Monsieur Priouret :

Je veux dire, si ce Monsieur vous vous en séparez maintenant, quel crédit pouvons-nous apporter à cet audit ?

Monsieur le Maire :

Le crédit sera apporté et c'est pour ça que j'ai sollicité le 22 mai, donc récemment, la Cour Régionale des Comptes pour qu'ils viennent corroborer l'ensemble de cet audit.

Vous aurez les éléments de toute façon, Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :

Oui d'accord mais nous pouvons être inquiets parce que vous choisissez apparemment très mal vos conseillers.

Si chaque fois que l'on a besoin d'éléments, vous avez à faire à des gens qui, en gros investissent 2 ou 3 millions d'euros sur les comptes de la commune, qui font des prestations d'audit que l'on n'est pas du tout garanti qu'elles soient fiables, je suis inquiet en tant que gardannais de base.

Très inquiet Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, en tant que gardannais de base je vais vous répondre aussi.

Sur les 3 millions d'euros qui ont été investis, ce sont des travaux qui ont été effectués, je vous en ai informé.

Après sur le prestataire, sur l'audit, la Cour des Comptes viendra faire son travail pour corroborer ou pas.

Aujourd'hui, nous n'avons d'informations supplémentaires sur ça.

Monsieur Priouret :

Monsieur le Maire, sans vouloir dire des choses qui sont à vérifier, on parle quand même de 300 mille euros de prestations de ce monsieur, pour une année.

Monsieur le Maire :

De 300 mille euros de prestations ?

Monsieur Priouret :

C'est le bruit qui court...

Vous savez que je suis le roi des bruits qui courent !

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur !

Je ne suis pas en capacité de corroborer ou d'infirmer ces chiffres là.

Il y a une enquête qui est en cours et aujourd'hui, vous pensez bien que nous n'avons pas le droit de révéler quoi que ce soit.

Mais, évidemment, le simple fait d'avoir déposé plainte, vous serez informé systématiquement et par moi, dès que j'aurai les résultats, et par l'enquête.

Je n'ai rien à cacher tout est transparent monsieur.

Oui Monsieur La Piana ou Marie-Christine ?

Madame Richard :

Simplement, l'invitation, vous nous conviez à une réunion publique dédiée à la présentation du projet qui s'inscrit dans l'orientation de l'aménagement et de programmation des écoles, c'est le projet Rue Borely/Avenue de Toulon ?

Monsieur le Maire :

L'OAP des écoles ?

Oui c'est ça.

Madame Richard :

Il y a marqué «orientation d'aménagement et de programmation des écoles».

Monsieur le Maire :

C'est ce que l'on appelle un OAP.
C'est le nom que porte le projet.

Madame Richard :

Mais ça inclut ce que vous voulez faire sur le terrain...

Monsieur le Maire :

Oui c'est ça.
Le périmètre de l'OAP, Marie-Christine.

Madame Richard :

Je trouve que ce n'est pas clair.

Monsieur La Piana :

Ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire :

C'est quoi qui n'est pas clair ? Le fait que ça s'appelle OAP ?

Madame Richard :

Non. Le fait que vous ne parliez pas du projet de construction, voilà.

Monsieur le Maire :

Alors je comprends.
Je comprends votre question.

Madame Richard :

Oui c'est ça.

Monsieur le Maire :

Je comprends votre question et je vais y répondre très rapidement.
Rendez-vous vendredi à 18 heures 30 en Mairie, comme ça vous aurez l'éclaircissement.

Madame Richard :

Mais nous y serons.

Monsieur le Maire :

Mais j'imagine bien.
C'est important, comme ça on pourra ...

Madame Richard :

C'est important.

Monsieur le Maire :

Voilà, comme ça ensuite nous aurons toutes les informations nécessaires à ce projet là.

Madame Richard :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Ce qu'elle voulait dire, c'est que le texte que vous avez envoyé n'était pas clair et on ne comprenait pas que ça faisait un lien avec l'immeuble avec lequel il y a un projet de déposé et sur lequel on demande des explications régulièrement.

Monsieur le Maire :

Ca s'appelle l'OAP, oui c'est comme ça.
D'accord, à vendredi.

Monsieur La Piana :

Après, ce que vous évoquez concernant cet emploi, nous ça ne nous avait pas échappé qu'il dépassait largement les limites, puisqu'il se permettait de venir dans les services et de faire un boulot qui ne leur revenait pas, mais je pense que vous avez été informé de tout ça.

Donc, ça ne nous a pas échappé.

Moi, une chose.

Prenez le Midi Libre.

Monsieur le Maire :

Le ?

Monsieur La Piana :

Le Midi Libre.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

Et vous prenez le journal du 03 juin sur lequel on explique en long, en large et en travers le devenir du Puits Morandat.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

Qui ne correspond pas exactement à tout ce que vous dites, donc il y a quelqu'un dont je ne citerai pas le nom, parce que je ne veux pas le citer en public mais qui fait partie de l'équipe, qui dit un certain nombre de choses sur le devenir, qui n'abandonne pas le projet du Puits de Science etc... et cet article est paru dans le Midi Libre le 03 juin et c'est quelqu'un qui travaille pour la SEMAG donc, essayez de voir un petit peu la concordance entre un article qui est donné par quelqu'un qui travaille mais qui ne correspond pas aux informations qui sont là, c'est un peu regrettable.

Monsieur le Maire :

Alors juste pour répondre, après je prendrais connaissance de cet article.

Monsieur La Piana :

Que les personnes aient le même discours que le vôtre et après dans tout ce que vous détaillez, qui est un programme, un programme politique...

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

Que vous vous êtes fixés, quand on vous pose des questions, nous n'avons pas de doute qu'il n'y a pas de programme politique, nous avons plus de doutes sur l'implication.

Et c'est ça que j'aimerais pouvoir avoir régulièrement pour information et mes collègues seraient d'accord, c'est que par rapport au programme que vous vous êtes fixés, où en sommes, comment ça avance... parce que sur tout ce que vous avez évoqué sur le développement durable et l'écologie, pour l'instant qu'est-ce qu'il y a de palpable ?

Ce sont ces questions là que j'aimerais bien que l'on puisse partager régulièrement en Conseil municipal parce que, c'est bien de faire les sujets que l'on a évoqué là, mais peut-être qu'il y a des réflexions de fond qui pourraient nourrir un petit peu plus nos Conseils municipaux et nous permettre de relever un petit peu le niveau et d'essayer d'avoir une réflexion un petit peu plus pertinente sur les grands projets, indépendamment de nos différences de perception.

Je trouve que ça ne vole pas assez haut de temps en temps et là l'idée ce n'est pas d'avoir un programme politique c'est savoir ce que l'on fait réellement et est-ce que cela va réellement dans le sens de ce que l'on attend tous, aussi bien sur la question de l'écologie que sur la question économie, que sur la question culturelle et pas uniquement sur le Puits Morandat.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Donc c'est sur l'ensemble des projets structurants de la ville ?

C'est sur ça ?

Monsieur La Piana :

Oui voilà.

Où l'on va ? Qu'est-ce qui se passe ?

Ce n'est pas un programme, c'est quelque chose d'effectif.

Sur les 3 millions, sur ce que vous avez évoqué, je n'ai pas de doute qu'il y a des choses qui ont été faites mais franchement 3 millions ce n'est pas rien.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas rien effectivement.

Monsieur La Piana :

Je me questionne.

Monsieur le Maire :

Je me dois d'être transparent avec vous et moi, ce que je vous propose en fait, c'est que, vous connaissez nos projets dans une grande majorité c'est d'être bien plus précis sur vos questions. Là, c'est vrai que c'était en fait, si je peux me permettre, à un moment nous avons eu un petit peu de mal...

Monsieur La Piana :

Oui, c'est trop large.

Monsieur le Maire :

Oui honnêtement, je vous le dis en toute transparence, nous n'avons rien à cacher.
Je vais même être très honnête avec vous.

Nous avons fait des erreurs, c'est comme ça, qui n'en fait pas ?

Mais à un moment donné, quand vous allez poser des questions, que ce soit un des trois groupes, posez les très précisément et je peux vous assurer que j'apporterai des réponses très précises et ça nous permettra justement de débattre et, comme vous dites de relever le niveau de ces échanges.

Je suis tranquille là-dessus et je peux vous assurer que je ne cacherai rien et de toute façon vu ce dont je viens de vous parler montre que je n'ai rien à cacher.

Ne spéculiez pas sur les chiffres qui sont avancés parce que si l'on spéculé sur tout ce qui est dit...

Récemment on a dit sur les réseaux sociaux que j'allais démissionner.

Madame Richard :

Oui.

Monsieur le Maire :

Donc, bon, après ça fait partie...

Donc, c'est bien qu'entre nous, voilà.

Après, derrière ce qui se passe, non mais Marie-Christine, ce qui se passe sur les réseaux sociaux c'est un fait, après c'est à nous de rétablir aujourd'hui des vérités lorsque nous sommes ensemble ici, dans un climat apaisé.

Ca n'a pas toujours été le cas, on ne va pas revenir en arrière, mais ce que l'on aimerait et je pense que ce qui serait intéressant pour les gardannais et les bivérois, pour le public qui vient ici, c'est que l'on arrête de se chamailler et qu'à un moment donné, dans les questions-réponses que l'on s'apporte, elles puissent être plus précises, autant dans les questions que peut-être dans nos réponses, car à un moment donné on ne les a pas toutes.

Peut être que nous sommes maladroits... voilà.

Mais si vous voulez que l'on élève le niveau, posez des questions très précises et nous apporterons des réponses précises lorsque l'on pourra vous les apporter.

Si l'on ne peut pas vous les apporter sur un Conseil municipal, ce qui peut arriver aussi, on reporte et vous y répond à celui d'après, je n'ai aucun souci sur ça.

Monsieur La Piana :

Merci de ces explications.

C'est vrai que nous avons l'impression d'avoir peu de réponses.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

C'est vrai que nous avons le sentiment que la transparence manque, nous l'avons vu déjà pas mal de fois.

Donc si vous corrigez le tir, nous n'avons aucune raison d'être agressif mais pour l'instant ce n'est pas le cas à mon avis.

Je vis dans l'espoir d'un avenir meilleur.

Dans l'intérêt des gardannais et des Bivérois.

Monsieur le Maire :

Nous allons faire en sorte qu'il soit meilleur pour le bien de tout le monde.
Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :

Sans vouloir polémiquer puisque nous avons eu des échanges de courriers...

Monsieur le Maire :

Pas de souci.

Monsieur Jorda :

Je pense qu'ils étaient d'un bon niveau quand même !

Monsieur le Maire :

Oui absolument.

Monsieur Jorda :

Par rapport à la Rue Borely, effectivement vous organisez une réunion pour présenter un projet.

Les citoyens que nous avons rencontrés, vous le savez puisque vous avez écrit dans ce sens là, avaient des idées et des propositions à faire.

Est-ce que, si le projet n'est pas discutable en soit et s'il ne peut être amendé, quel est l'intérêt de faire une réunion publique ?

Si c'est pour présenter quelque chose de tout fait... y aura-t-il la possibilité pour les habitantes et habitants de ces rues là, de s'exprimer et de faire des propositions ?

Entre autre chose, j'ai eu une personne qui habite rue Borely, une personne que l'on a rencontré plusieurs fois qui me disait qu'elle avait effectivement reçu cette invitation, pour vendredi.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Jorda :

Mais que ce n'était pas très clair, y compris, ça correspond à ce que les gens ressentent sur le terrain.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Jorda :

Là ce n'est pas moi qui l'ait reçue la lettre.

Monsieur le Maire :

Non non pas de souci Monsieur Jorda.

Je vais dire quelque chose qui ne sera pas peut-être pas une bêtise.

Un permis qui est déposé, il faut qu'il soit accordé par la municipalité.

Donc ce permis a été déposé avant Noël.

Après, nous avons un petit peu revu notre copie et c'est là l'intérêt de venir à la réunion parce que, justement, ça peut être surprenant et vous y trouverez peut être un intérêt.

Je comprends l'inquiétude des riverains et l'inquiétude principale concerne la proximité du bâtiment avec les habitations.

Sachez quand-même que l'on a fait très attention à ça, d'où l'intérêt de venir à la réunion.

Après nous pouvons discuter de tout, nous ne sommes pas fermés.

Si nous décidons de faire une concertation publique ou une consultation publique, c'est qu'à un moment donné, on va peut être nous apporter un élément, comme par exemple voilà «il y a 30 étages et j'aimerais qu'il y en ait 29» j'exagère évidemment, sachant que je ne sais pas si vous avez lu les journaux récemment mais nous sommes sur une zone un petit peu sismique et derrière apparemment, il ne faudrait pas monter des immeubles trop haut.

Je ne sais pas si vous avez pris connaissance de cet article dans le journal La Provence la semaine dernière, donc nous faisons attention à ça.

Mais pour en revenir à votre question Monsieur Jorda, je le comprends très bien.

Venez à la réunion et vous verrez que ce sera peut être surprenant ce qui va se passer.

Oui Marie-Christine.

Madame Richard :

Ca fait longtemps que nous sommes sur un terrain sismique.

Lorsque l'on signe un compromis de vente, que l'on achète un immeuble ou un appartement ou quoi que ce soit, c'est bien marqué dans le compromis de vente.

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame Richard :

Donc, ce n'est pas d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Non, c'est juste parce que j'ai lu la Provence et il y avait l'article où il disait que Gardanne faisait partie de ces zones où il fallait faire attention.

Madame Richard :

Une petite question. Que va devenir le service de l'éclairage avec la Smartcity ?

Monsieur le Maire :

Pour l'instant le service d'éclairage public fonctionne comme il doit fonctionner.

Madame Richard :

Il ne bougera pas...

Monsieur le Maire :

Pour l'instant, ça ne bougera pas Marie-Christine.

Nous sommes en train de...

Dans le propos que j'ai tenu, nous allons retravailler sur les modalités de toute façon.

Madame Richard :

D'accord.

Mais en fait, je reviens sur l'invitation.

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame Richard :

Elle n'est pas claire effectivement.
Les gens ne vont pas venir...

Monsieur le Maire :

L'invitation sur l'OAP ?

Madame Richard :

Oui.

Monsieur le Maire :

Mais si.
Ils savent ...

Madame Rcihard :

Ben on, les gens n'ont pas compris que...

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana qu'est-ce que j'aurai du marquer, dites-moi.

S'il vous plait un petit peu de silence, s'il vous plait, Claude.

Les deux Claude s'il vous plait, oui je sais, je sais.

S'il vous plait, s'il vous plait, en silence merci.

Je suis en train, excusez moi Monsieur La Piana.

Je suis en train de vous demander, mais de manière bienveillante, ce que l'on aurait pu écrire, et très honnêtement nous sommes mardi, je fais éditer de nouveaux papiers et demain ils sont dans les boîtes aux lettres car si les gens n'ont pas compris c'est ça l'intérêt de vous écouter et voir ce que l'on aurait pu marquer.

Monsieur La Piana :

Moi je partage ce que dit Claude quand il dit que les gens n'ont pas compris, non Claude Jorda, quand il dit...

Monsieur le Maire :

Oui nous les avons mis à côté. On ne les mettra plus à côté de toute façon !

Monsieur La Piana :

Lorsqu'il dit que nous-mêmes, nous n'avons pas compris que ça concernait cet immeuble, comment les gens peuvent le comprendre alors qu'ils ne sont pas ici.

Donc, nous, lorsque nous avons vu le formulaire, nous nous sommes dit que ça ne concernait pas l'immeuble et si nous nous l'avons pensé les autres l'ont pensé comme nous et c'est dommage.

Monsieur le Maire :

Un élément de langage.

Alors dites-moi.

Monsieur La Piana :

Oui et il me semble quand même que c'est important de dire que ça concerne aussi le projet d'immeuble entre la Rue Borely et l'Avenue de Toulon.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Monsieur La Piana :

Pour que les gens comprennent parce que c'est dommage...

Monsieur le Maire :

Ecoutez c'est noté, demain nous rectifions ça, excusez moi je vous ai coupé.

On fait boîter demain dans l'après-midi et demain matin mes services prendront en considération cette remarque intéressante.

Demain nous ferons boîter en parlant de l'immeuble de la Rue Borely et de l'Avenue de Toulon.

Merci.

Madame Richard :

Vous avez quelqu'un qui pourra nous dire si vous l'avez fait ?

Monsieur le Maire :

Non mais Marie-Christine ! On a ...

Madame Richard :

Non mais je rigole !

On peut plaisanter !

Monsieur le Maire :

Oui mais bien sûr !

Ce que l'on fera aussi, c'est une diffusion sur Facebook sur le site de la ville pour que tout le monde puisse prendre connaissance de cette information.

Qu'est-ce qu'il y a Samia ?

Madame Gameche :

Claude n'a pas Facebook.

Monsieur le Maire :

Ah Claude n'a pas Facebook !

Mais ce n'est pas grave car il viendra quand même alors... !

Monsieur le Maire :

Je vous remercie à tous et vous souhaite une bonne soirée.

Et à vendredi pour ceux qui viendront à la présentation.

La séance étant close, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures. .